

---

## Atelier local

**Votre organisation / juridiction : Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Vendée (SPIP 85)**

**Date de l'atelier : 30 Novembre 2021 - 09h30**

**Nombre de participants à l'atelier : 15**

**Informations sur les participants** <sup>1</sup> : 9 représentants de l'administration pénitentiaire un président de juridiction, un juge de l'application des peines, deux partenaires associatifs, un étudiant en droit et un maître de conférence en droit. Tous les partenaires et professionnels partagent une expérience professionnelle ancrée.

*Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.*

### Restitution des échanges :

<b>Thématique : Justice pénitentiaire et de réinsertion</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Comment impliquer davantage la société civile et conforter sa place dans la conception et le développement des mesures alternatives en milieu ouvert, programmes de prévention contre la récidive et dispositifs de réinsertion ?	Mieux informer les citoyens du fonctionnement de la justice.  Organiser des modules obligatoires sur le fonctionnement de la justice dès le primaire jusqu'au lycée.

Prévoir le déplacement d'élèves dans les tribunaux, dans le cadre de leur enseignement.

Sensibiliser les médias sur l'organisation de la justice.

Valoriser les études universitaires sur l'efficacité du milieu ouvert et des peines probatoires.

Prévoir du temps fonctionnaire spécifique pour faire des interventions auprès des partenaires, des écoles et facultés pour communiquer sur la justice et son fonctionnement.

Développer et systématiser les bureaux d'exécution des peines pour toutes les audiences (civiles et pénales) afin d'expliquer les décisions aux justiciables et rendre plus lisibles les peines.

Simplifier les peines pour en faciliter la compréhension ex : expliquer une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) peine et une DDSE aménagement au justiciable est compliqué, même pour les juristes - Idem pour le sursis probatoire et le sursis probatoire renforcé.

Développer les retours d'expérience avec les justiciables et leur entourage par l'intermédiaire du milieu associatif afin de porter leur voix et leur regard sur le fonctionnement de la justice.

Comment renforcer le milieu ouvert, dans sa doctrine, son fonctionnement et son organisation ?

Comment renforcer l'offre et améliorer l'efficacité des peines en milieu ouvert ?

Avant de renforcer l'offre, il faut limiter l'inflation législative. Laissons le temps aux services et institutions de s'approprier les dispositifs existants.

La question des moyens alloués doit être au cœur des échanges : ne pas demander plus et mieux aux services, mais recruter des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour renforcer le suivi des peines probatoires.

Recruter des personnels spécifiques pour les missions annexes à la mise en œuvre des peines sur chaque site (ex : informaticien).

Améliorer, affiner et développer les statistiques relatives au suivi des personnes condamnées avec des professionnels experts en la matière (sociologues, statisticiens).

Intégrer dans la formation initiale des surveillants les missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation et son fonctionnement.

S'assurer qu'un quartier ou centre de semi-liberté soit adapté sur chaque département afin de développer cet aménagement de peine.

Entériner le fait que les missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont des missions régaliennes et que les associations intervenant sur son champ d'intervention soit « validé » et contrôlé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

	<p>Réfléchir sur l'évolution du métier de surveillant en milieu ouvert.</p> <p>Redonner la possibilité aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de remettre des bons de transports / chèques multiservices de façon encadrée (via une commission interne, validée par un cadre) pour que l'absence de mobilité et/ou de ressources ne soit pas un frein à l'accompagnement du SPIP et à l'exécution de la peine de probation.</p>
<p>Existe-t-il des leviers, notamment organisationnels entre les juridictions et l'administration pénitentiaire, à mettre en œuvre, pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer la prise en charge des personnes détenues ?</p>	<p>Développer les permissions de sortir « insertion » pour les personnes détenues afin d'accéder plus facilement aux partenaires de droit commun et la construction de projets de sortie.</p> <p>Sécuriser la sortie des personnes détenues en anticipant systématiquement un rendez-vous avant la sortie auprès du partenaire selon le projet de la personne.</p> <p>Développer les permissions de sortir en cycle pour les personnes détenues permettant de faciliter la mise en œuvre des permissions insertion.</p> <p>Louer des appartements par l'administration au profit de personnes détenues à l'instar des appartements thérapeutiques avec l'accompagnement d'une association (ex : placement extérieur).</p> <p>Mise en place d'équipes mobiles pour faciliter l'accompagnement de la personne sous main de justice par un binôme conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation / surveillant.</p>

---

	<p>Ouvrir des structures de préparation à la sortie sur chaque département.</p> <p>Donner les moyens aux partenaires d'inclure les interventions pour les publics empêchés, notamment incarcérés, dans leur organisation de service, à la hauteur des besoins identifiés.</p> <p>Construire des établissements adaptés à la réalité de la population pénale du ressort et moins coûteuse (nombre de places, nombres de bureaux pour les partenaires, mobilité, etc), et au cœur des villes, services, transports et partenaires.</p>
--	--